



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service Environnement Eau Préservation des  
Ressources  
Cellule Procédures Environnementales

AP n° 2018-APC-57-IC  
MCM

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

**Société CRISTANOL  
sur le territoire des communes de Bazancourt et Pomacle**

**Le préfet de la Marne**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50 ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007 A 62 IC du 29 mai 2007 ayant autorisé la société CRISTANOL à exploiter une distillerie d'alcool sur le territoire des communes de Bazancourt et Pomacle ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2017-APC-120-IC du 13 novembre 2017 ;
- VU** l'arrêté DPC/43/2009 du 08 décembre 2009 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral DPC 2013 43 du 04 octobre 2013 portant création de la commission de suivi de site autour de l'établissement de la société Cristanol à Bazancourt et Pomacle ;
- VU** la réunion de la commission de suivi de site du 6 décembre 2017 au cours de laquelle ont été présentées les modifications du PPRT ;
- VU** la consultation du public qui s'est tenue du 06 au 21 mars 2018 ;
- VU** la consultation des différentes parties prenantes que sont : la société AIR LIQUIDE, les communes de Bazancourt et de Pomacle, la communauté urbaine du Grand Reims ;

- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 03/04/2018 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est ;
- VU** l'avis favorable en date du 19 avril 2018 par les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;
- VU** le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance du demandeur par courrier du 26 avril 2018 ;
- VU** l'accord de l'exploitant sur le projet d'arrêté par mail du 9 mai 2018 ;

**CONSIDÉRANT** les conclusions de la mise à jour de l'étude de dangers (version octobre 2015) complétée en dernier lieu en janvier 2017 ;

**CONSIDÉRANT** l'acquisition de terrains par la société CRISTANOL permettant de maintenir les zones d'effets des scénarios 2 (explosion colonnes à distiller) et 3 (explosion silo gluten) dans l'enceinte de l'entreprise ;

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité technique de cloisonnement de l'espace sous trémie de la zone de chargement de blé et par conséquent la prise en compte de nouvelles distances d'effets modifiant le scénario à considérer au niveau de cette zone de chargement blé ;

**CONSIDÉRANT** que la modification de la zone chargement blé modifie les distances d'effets uniquement sur le périmètre de la société AIR LIQUIDE ; société qui travaille en synergie directe avec la société CRISTANOL et qui réalise régulièrement des exercices POI (plan d'opération interne) en commun ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ne s'agit pas d'un changement significatif du PPRT ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable des différentes parties prenantes que sont la société AIR LIQUIDE, la société CRISTANOL, propriétaire du terrain, les collectivités et les membres de la CSS ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de remarque lors de la consultation publique ;

**CONSIDÉRANT** que le territoire des communes de Bazancourt et Pomacle est susceptible d'être soumis aux risques technologiques dus aux installations de l'établissement Cristanol ;

**Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Marne,**

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société CRISTANOL implantée à Bazancourt et Pomacle, approuvé par arrêté référencé DPC/43/2009 du 08 décembre 2009, est modifié selon les dispositions suivantes :

Le plan de zonage est modifié afin de prendre en compte :

- les nouvelles limites de propriété de l'établissement ;
- la modification de la zone rouge clair « r » au niveau du scénario 5b (explosion espace sous trémie chargement blé).

Le plan de zonage réglementaire de 2009 est remplacé par le plan fourni en annexe 1.

La note de présentation du PPRT est complétée par une note explicative des modifications apportées.

## ARTICLE 2

Le plan de prévention des risques technologiques valant servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme, cette modification du plan de zonage devra être annexée aux documents d'urbanisme des communes de Bazancourt et de Pomacle par le biais d'un arrêté de mise à jour de ces documents d'urbanisme.

## ARTICLE 3

Le présent arrêté comprend un nouveau plan de zonage du plan de prévention des risques technologiques conformément aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement. Le règlement du PPRT n'est pas modifié.

## ARTICLE 4

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne ainsi que l'inspection des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la sous-préfecture de Reims, à la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, à la DDT – service urbanisme, au service interministériel de défense et de protection civile, à la direction départementale des services d'incendie et de secours, à la direction de l'agence de l'eau, ainsi qu'à Messieurs les maires de Bazancourt et Pomacle.

Notification en sera faite, sous pli recommandé à M. le directeur de la société CRISTANOL, 1 RD 20A – BP3, à Bazancourt (51 110).

Messieurs les maires de Bazancourt et Pomacle communiqueront le présent arrêté à leurs conseils municipaux et procéderont à son affichage en mairie pendant un mois. À l'issue de ce délai, ils dresseront un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires de la Marne.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne pendant une durée minimale d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

**18 MAI 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture,



Denis GAUDIN

En application de l'article R. 181-50 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de **deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.  
2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 dans un délai de **quatre mois** à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions ;

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

## **Annexe 1 : plan de zonage réglementaire**





**Plan de prévention des risques technologiques**  
**Entreprise Cristanol à Bazancourt et Pomacle**  
**Zonage réglementaire**  
**Echelle 1/5000**  
**(format papier A3 pour une impression optimale)**

- Légende**
- Limite de propriété 2017
  - Limite de propriété 2009
  - Zone d'interdiction r
  - Zone grise

